

ARRETE N° 20/0147/REG

OBJET : Annulation et interdiction d'ouverture au public des marchés communaux pendant toute la période de confinement instaurée en raison de l'épidémie du COVID-19

Le Maire de la Ville de PORTO-VECCHIO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code Civil,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté n° 17/0115/CM du 11 avril 2017 portant délégation de fonctions à Monsieur Joseph TAFANI, Deuxième Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n° 2A-2020-03-16-002 du 16 mars 2020 portant interdiction de rassemblements de plus de 50 personnes sur le département de la Corse du Sud,

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid 19,

Considérant le caractère actif de la propagation du virus SARS-COV-2 sur le territoire national et les risques que la contraction de la maladie COVID-19 pose pour la santé publique,

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours,

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion,

Considérant les risques importants de promiscuité générés par la tenue des marchés de plein air organisés sur la commune,

Considérant la difficulté, dans ce contexte de forte mobilisation des forces de l'ordre, de mettre en place les ressources humaines qui seraient nécessaires pour s'assurer du respect des règles de sécurité sanitaires imposées par les autorités nationales et préfectorales ainsi que le risque induit d'exposer ces ressources au risque de contamination,

Considérant que l'approvisionnement alimentaire de la population est maintenu dans des proportions suffisantes et dans des conditions de sécurité sanitaires maîtrisables au sein des commerces alimentaires traditionnels non nomades,

Considérant la volonté de protéger les personnes vulnérables en réduisant au maximum les risques de propagation du virus,

Considérant que les mesures de confinement ne sauraient, à elles seules, suffire à endiguer la propagation du virus et que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriés aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population,

Considérant le principe de précaution,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, vendredi 20 mars 2020 et jusqu'à la fin de la période de confinement (potentiellement prorogeable) décidée les autorités gouvernementales ou préfectorales, **tous les marchés de plein air** qui se tiennent habituellement ou occasionnellement sur la commune de Porto-Vecchio **sont annulés et, par conséquent, interdit au public.**

Sont concernés par cette mesure :

- le marché communal alimentaire dominical du centre-ville,
- le marché communal dominical de La Poretta,
- le marché communal bi hebdomadaire textile de La Marine,
- tout marché occasionnel privé organisé sur domaine privé.


ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia (Villa Montépiano, 20407 Bastia) qui pourra être saisi par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune de Porto-Vecchio. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services, le Directeur des affaires culturelles, le Chef de la Police municipale, le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Porto-Vecchio, le responsable de la régie des marchés municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud.



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,


Joseph TAFANI